

**DÉPARTEMENT DES YVELINES  
COMMUNE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU**

**RÉGLEMENT DE CONSULTATION**

**ECOLE MATERNELLE  
REMPACEMENT DE LA CHAUDIERE**

## Article 1- Objet de la consultation

La Commune a décidé de passer un marché pour le remplacement de la chaudière fioul de la maternelle « les petites friches » par une chaudière gaz basse température, suite à la détection de fuite de la cuve à fioul.

## Article 2- Conditions de la consultation

La procédure de passation du marché est une procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics

L'offre des candidats sera établie suivant les prescriptions indiquées dans le cahier des charges

## Article 3- Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres seront les suivants par ordre décroissant d'importance

1. Valeur technique (50%)
2. Prix des prestations (40%)
3. Délai d'exécution (10%)

## Article 4- Documents à fournir par le candidat retenu

Les pièces mentionnées à l'article R 324-4 du code du travail ainsi que les attestations et les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales seront remis par le candidat retenu dans un délai de 15 jours à compter de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché

## Article 5- Envoi des offres

Les offres devront comprendre :

- L'acte d'engagement
- Les pièces signées de la consultation (cahier des charges, règlement de consultation).
- Les références de l'entreprise.
- Le détail estimatif.

Les offres seront établies sous simple enveloppe avant le **24 juin 2016, 16h00 heures**, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
Mairie de NEAUPHLE LE CHATEAU  
2 Place aux Herbes  
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

Elle portera la mention :

**<< OFFRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MATERNELLE >>**

Entreprise :.....